



COMMUNE DE PUYBRUN

Département du Lot
Arrondissement : FIGEAC

Arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de PUYBRUN 2022_AR_174

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de la commune de Puybrun

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,
VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 12 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la rue Nationale
L'extinction aura lieu : de 22h00 à 06h00 toutes les nuits de la semaine

Article 3 : En périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le président de la communauté de communes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.



A Puybrun, le 08 décembre 2022
Le Maire, Pascale CIEPLAK

